

L' an deux mille seize , le 12 mai à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de la Boissière en Gatine sous la présidence de M Pascal OLIVIER

Date de convocation du Conseil : 2.05.2016

**Titulaires :** BARANGER Johann, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, CHAUSSERAY Francine, DUPONT Marc, FAVREAU Jacky, FRADIN Jacques, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LARGEAU Claude, LEGERON Vincent, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGEON Christian RUSSEIL Chantal, TAVENEAU Cécile ,

**Suppléant en situation délibérante :**

**Pouvoirs :** PIRON Benoît à BARANGER Johann

**Excusé(s) :** CATHELINEAU Eric, CELERAU Florent, GAUTHIER Laurent, PIRON Benoit,

**Secrétaire de Séance :** Mme Mineau Nadine assistée de CATHELINEAU Maryse

### **Ordre du jour**

1. Convention transport scolaire 2016-2017
2. Tarification des services enfance jeunesse
3. Tarification services à la personne
4. Maison de santé : loyers
5. Maison de santé : avenant aux travaux
6. Atelier relais – esquisse
7. ~~Subventions aux écoles privées – recours gracieux –~~ reporté à une séance ultérieure
8. SAD : sortie de biens de l'inventaire

M Olivier ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune.

Le Président laisse la parole au maire de la commune.

M Pacreau informe l'assemblée des travaux sur bâtiments engagés sur sa commune (couverture, huisserie) et accessibilité. Les cloches de l'église ont été remis au norme de sécurité électrique.

Il rappelle et invite l'assemblée à se rendre à la course mobylette 8 h non stop ( 14h30-22h30) le 8 octobre prochain organisée par la municipalité.

### **Convention transport scolaire 2016-2017**

Vote de nouveaux tarifs par le conseil départemental pour la rentrée 2016-2017.

Compétence transférée à la Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Coût moyen d'un élève transporté en Deux-Sèvres = 730 € /an

La communauté est organisatrice à titre secondaire : échange sur les circuits, facturation des scolaires et collèges

Un fond d'aide social a été annoncé pour venir en aide aux familles de collégiens, concernant les scolaires, cela relève de la compétence communautaire.

Il est proposé de supprimer le trajet école publique st pardoux – ombrelle qui serait d'un tarif trop couteux pour les familles et de prendre une part à charge de la communauté compte tenu de la hausse importante des tarifs.

M Baranger intervient et rappelle que ce trajet de 400 m environ peut se faire à pied car la commune a revu l'entretien du parcours pour le rendre plus praticable par les petits.

M Libner ne partage pas ce point de vue car on ne donne plus le choix aux parents de payer ou pas.

M Olivier rappelle que ce trajet est cher et que les familles étaient partagés pour conduire les enfants par le car.

M Rongeon demande à ne pas augmenter le tarif des communes sans école.

Les tarifs proposés par le conseil départemental vont générer des impayés qui seront supportés par la communauté de communes. C'est pourquoi, il est proposé de fixer des tarifs intermédiaires moins élevés.

M Baranger s'interroge sur les possibilités financières de la cc de supporter ce reste à charge ce à quoi, M Olivier répond par l'affirmatif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité ( 1 contre ) les tarifs 2016-2017 comme suit :

<b>forfaits scolaires annuels</b>	<i>tarif 2015-2016 (pour mémoire)</i>	tarification CG 79 2016-2017	<b>tarif CC PAYS SUD GATINE 2016-2017</b>
redevance annuelle maternelle et primaire	45,00	100,00	<b>75 €</b>
redevance annuelle collège	45,00	125,00	<b>125,00 €</b>
Redevance annuelle pour commune sans école (la Boissière, les Groseillers, Vouhé, Soutiers, St lin et St Georges de Noisé dont le point de montée est situé au bourg	21,00	100,00	<b>45 €</b>
trajet ombrelle -école st pardoux publique			<b>supprimé</b>
Pass IZIVA scolaire (en complément du forfait collège, libre circulation des collégiens, lycéens, étudiants sur le réseau RDS toute l'année )	15,50	25,00	<b>25,00 €</b>

#### Tarifcation des services enfance jeunesse

Le bureau propose une augmentation +2%

vu la compétence exercée en matière de services liés à l'enfance jeunesse considérant la grille des quotients établis par les partenaires sociaux considérant la proposition du bureau d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs d'accueils périscolaires

après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE d'appliquer les grilles de tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017

### **accueil périscolaire et mercredi loisirs**

qf	tranches CAF et MSA	la présence acc périscolaire	1/2 journée mercredi avec repas	garderie mercredi 12h-12h30
1	de 0 à 460	0,34	6,51	0,32
2	de 461 à 770	0,45	7,01	0,32
3	de 771 à 900	0,55	7,48	0,32
4	de 901 à 1050	0,66	7,98	0,32
5	de 1051 à 1200	0,77	8,46	0,32
6	de 1201 à 1350	0,95	8,95	0,32
7	de 1351 à 1500	1,05	9,44	0,32
8	au-delà de 1500	1,16	9,91	0,32

### **tarifs spécifiques**

Dérogation garderie dès 7 h ou après 18h30 (sur demande écrite )	1,00 €
pénalité de retard par 1/4 h entamé et par enfant	5,00 €
repas accompagnatrice	avantage en nature
repas + transport du mercredi	5,50 €

### **accueil de loisirs (vacances scolaires )**

tarifs 2016-2017	sur site	pour les camps		
		supplément 3-5 ans	supplément 6-8 ans	supplément 9-14 ans
à la journée	15 €			
à la semaine (5 jours )	75 €	6 €	25 €	40 €
arrhes à la réservation :				
à la journée /enfant		5 €		
si 2 jours et + /enfant		10 €		
à la semaine (5 jours )/enfant		10 €		

## halte garderie

Les tarifs sont encadrés par la CNAF - grille nationale

## Tarifs services à la personne – maintien à domicile

Considérant la compétence action sociale d'intérêt communautaire et notamment les services d'aide ménagère à domicile , auxiliaire de vie sociale et garde d'enfant à horaires décalés

Considérant la création d'un budget annexe dédié au service de soutien à domicile

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs anciennement établis par le sivoM d'aides ménagères qui a été dissous au 31 décembre 2015

M le Président propose le réexamen des tarifs des services à la personne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

De fixer les tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016 comme indiqué ci-dessous

Dit que le tarif du Conseil Départemental octroyé à la structure s'applique à la caisse de retraite MSA

## service garde d'enfant:

<b>revenus mensuels des familles et prestations familiales</b>			<b>tarif 2016</b>
<b>1 enfant</b>	<b>2 enfants</b>	<b>3 enfants</b>	
0 à 1300 €	0 à 1600 €	0 à 1800 €	<b>3,50 €</b>
1301 à 2000 €	1601 à 2300 €	1801 à 2700 €	<b>4,50 €</b>
2001 à 3000 €	2301 à 3300 €	2701 à 3700 €	<b>5,50 €</b>
3001 à 4000 €	3301 à 4300 €	3700 à 4500 €	<b>9 €</b>
4000 à 4500 €	4300 à 4800 €	4500 à 5000 €	<b>14 €</b>
4500 € et plus	4800 € et plus	5000 € et plus	<b>20,50 €</b>

## Services à domicile

Considérant la compétence action sociale d'intérêt communautaire et notamment les services d'aide ménagère à domicile et auxiliaire de vie sociale

Considérant la création d'un budget annexe dédié au service de soutien à domicile

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs anciennement établis par le sivoM d'aides ménagères qui a été dissous au 31 décembre 2015

M le Président propose le réexamen des tarifs des services à la personne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

De fixer les tarifs qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2016 comme suit :

dit que le tarif du Conseil Départemental octroyé à la structure s'applique à la caisse de retraite MSA

<b>prestations</b>	
<b><i>Du lundi au vendredi :</i></b>	
entretien courant du logement	<b>16,65 €</b>
entretien courant du logement avec prise en charge partielle	<b>selon caisse</b>
aide à la personne avec prise en charge partielle	<b>selon caisse</b>
aide à domicile (ménage et aide à la personne) avec prise en charge partielle	<b>selon caisse</b>
transport / accompagnement	<b>0,40 €/km</b>
<b><i>Dimanche et jours fériés :</i></b>	
Prestation Auxiliaire de vie <i>(exclusivement)</i>	<b>22,00 €</b>
<b><i>Du lundi au samedi :</i></b>	
auxiliaire de vie (aide à la personne)	<b>21,00 €</b>
Portage repas en liaison chaude <i>(du lundi au samedi )</i>	<b>9,20 €</b>
Garde d'enfants	<b>21,30 €</b>
aide à domicile /sortie hospitalisation	<b>20,00 €</b>

#### **Maison de santé : loyers**

vu la compétence maison de santé pluri-professionnelle  
vu le projet de construction d'une maison de santé route du mémorial à Mazières en Gatine en phase d'achèvement.  
vu la délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2015 fixant les loyers par professionnels  
considérant que cet établissement est destiné à accueillir les professionnels de santé constitués en SISA  
afin de gérer les frais de fonctionnement liés à l'activité.

considérant les changements intervenus en matière de modalités d'occupation des locaux  
considérant qu'il convient de prévoir une occupation par permanence  
considérant que les cabinets dentaires sont occupés partiellement, dans l'attente de 2 dentistes à temps complet

sur proposition du bureau  
et après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE  
de fixer les tarifs des loyers de la maison de santé comme suit :

<u>permanence</u>		
1 demi-journée/semaine	75,00 €	par mois
2 demi-journée/semaine	100,00 €	par mois
3 demi-journée/semaine	115,00 €	par mois
4 demi-journée/semaine	130,00 €	par mois
<u>occupation régulière</u>		
médecin	480,00 €	par mois
osthéoopathe	348,00 €	par mois
groupe d'infirmiers	310,00 €	par mois
kinésithérapeute	285,00 €	par mois
dentiste	485,00 €	par mois

soit total de 2 170.50 euros mensuel (hors Kiné)

#### **occupation spécifique dentiste (à titre transitoire)**

2 cabinets par 1 seul dentiste : 727.50 € par mois

### Maison de santé : avenant aux travaux

Vu la compétence maison de santé exercée par la communauté de communes,  
 Vu la délibération du conseil du 31 mars 2015 attribuant les marchés de travaux,  
 Vu la délibération du conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2015 validant une série d'avenants pour les lots 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 10,  
 Vu la délibération du conseil du 7 mars 2016 validant de nouveaux avenants pour les lots 1 et 5,

Considérant les modifications souhaitées par le maître d'ouvrage sur les lots suivants :

lot 0 – VRD – abords : COLAS

programme d'économies demandé par le maître d'ouvrage pour les aménagements extérieurs, dont la différence des plus et des moins forme une moins-value (modification partie en enrobé, seconde place de parking handicapée, suppression de l'enrochement, etc).  
 avenant négatif de 4 280.75 euros HT, soit 5 136.90 euros TTC

lot 4 – menuiserie intérieure bois : BODIN

demande du maître d'ouvrage d'aménager le local stérilisation  
 avenant positif de 1 890.02 euros HT, soit 2 268.02 euros TTC

lot 8 – plomberie sanitaire : CARRE et associés

dans le cadre de l'aménagement du local stérilisation, modification de l'évier  
 avenant négatif de 57.66 euros HT, soit 69.19 euros TTC

après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE DE  
 valider les avenants ci-dessus pour une moins-value globale de 2 448.39 euros HT, soit 2 938.07 euros TTC et autoriser le président à signer les avenants correspondants

LOTS	entreprises	Montant marché initial HT et avenants précédents	Montant avenant HT	Marché global HT
0	COLAS	122 142,30	-4 280,75	117 861,55
4	BODIN	49 282,43	1 890,02	51 172,45
8	CARRE	18 142,08	-57,66	18 085,16
	<b>TOTAL</b>	<b>189 566,81</b>	<b>-2 448,39</b>	<b>187 119,16</b>

Total des marchés de travaux après avenants tous lots confondus : 884 063,27 euros HT

L'inauguration est prévue le 4 juin 2016 en présence du Président du Sénat Gérard LARCHER ;  
Une plaque commémorative inaugurale a été réalisée à son nom.

Le conseil décide de faire une porte ouverte le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à partir de 17 h pour les conseillers municipaux

#### Projet atelier-relais – esquisse

Vu la compétence développement économique exercée par la communauté de communes,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2015 validant la réalisation d'un projet atelier relais,  
Vu la délibération du conseil du 7 mars 2016 retenant le bureau d'études AZ ARCHITECTES comme maître d'œuvre,  
Considérant l'enveloppe prévisionnelle de travaux de 500 000 euros HT, sur une opération globale de 600 000 euros HT,  
Considérant le travail préparatoire du comité en charge du suivi de ce dossier, composé de 6 membres de la commission économie,

Il est présenté l'esquisse, avec 500 m<sup>2</sup> d'atelier et 115 m<sup>2</sup> d'espace bureaux-vestiaires-sanitaires.  
Le bâtiment est conçu pour éventuellement être séparé en deux et avoir deux zones bureaux indépendantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de  
valider l'esquisse présentée et demander au maître d'œuvre de préparer l'Avant-Projet Sommaire.

#### SAD : sortie de biens de l'inventaire

Les sorties de l'inventaire des biens immobilisés résultent en général de pertes, de vols, de destruction, après réforme, en cas de non emploi ..

Ainsi le bien sorti de l'inventaire sera :

- Mis au rebut
- Transféré vers un autre établissement
- Désaffecté après autorisation du préfet

vu la dissolution du SIVOMC aides ménagères et auxiliaire de vie prononcée par Mme la sous-préfète en date du 31 décembre 2015

vu le transfert des biens inscrits à l'inventaire du Sivom à la communauté de communes Pays Sud Gâtine au 1er janvier 2016  
considérant qu'il y a nécessité de mettre à jour l'inventaire et de sortir des biens mis au rebut ou réformés  
sur proposition du Président

après en avoir délibéré le conseil communautaire DECIDE  
d'autoriser le Président à sortir les biens de l'inventaire  
du budget portage de repas pour une valeur totale de 774.50 € -annexe jointe  
du budget soutien à domicile pour une valeur totale de 47 652.67 € - annexe jointe

dit que les biens à réformer non amortis feront l'objet d'un amortissement sur 1 an en 2016  
à savoir bien 2016-021- matériel informatique d'une valeur de 8631.61 € acquis en 1994

dit que les biens à réformer amortis de façon partielle feront l'objet d'une régularisation  
d'amortissement comme suit :  
bien 2016-031 compte 28183 pour 9.90 €  
bien 2016-030 compte 28183 pour 3.00 €  
bien 2016-029 compte 28183 pour 0.01 €

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h00

le Président

le secrétaire